



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 21 Mars 2017

Question n°13

Facturation CCPH pour Belverne

L'an deux mille seize, le **21 Mars** à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Mars 2017

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Maurice COURTOIS, Emle EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Hervé GUIOT, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Jean-Pierre BRINGARD.

Etaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Edmée GESSIER-BATTMANN pour Didier SANSIG, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Jean PAOLI à Michel JACOBBERGER, Pascal PETITJEAN à Michel JARDON.

Etaient Excusés : Rémi SCHWALM.

Etaient Absents : Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	27

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Date de Convocation : 15 Mars 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Le 1er janvier 2017, la commune de Belverne a rejoint la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH). La gestion des déchets des habitants de Belverne a ainsi été automatiquement prise en charge par la CCPH. Ces derniers n'ont pas souhaité acquérir les bacs à ordures ménagères en place, ni conserver les 3 points d'apport volontaire.

Le SICTOM a donc été dans l'obligation de récupérer les 61 bacs à ordures ménagères ainsi que les 3 points d'apport volontaire.

L'opération a été réalisée le 28 décembre 2016 pour les bacs à ordures ménagères et le 2 janvier 2017 pour les points d'apport volontaire.

Ces prestations doivent faire l'objet d'une facturation à la CCPH après accord avec eux.

Le montant exact se chiffre à la somme de **2930,35 euros net** décomposée de la manière suivante :

- Charges externes : 410,35 euros

- Frais d'affranchissement pour courrier d'information aux habitants :
 - 65 courriers * 0.67 euros nets = 43,55 euros nets,
- Frais de location d'un véhicule 20 m3 (Intermarché Giromagny) :
 - 91,26 euros TTC
- Carburant pour véhicule louée (station total de Giromagny) : 28,04 euros TTC,
- Prestation de retrait des 3 bacs de tri (Coved) : 247,50 euros TTC.

- Charges internes : 2520 euros net (28 heures à 90 euros / h)

- Préparation du retrait et badgeage pour retour stock : 2 personnes * 1h30 = 3h,
- Journée de retrait des bacs sur le terrain : 2 personnes * 8,5 heures = 17h,
- Lavage des bacs avant retour en stock : 1 personne * 8 heures = 8h.

Il est à noter que cette facturation ne concerne que la partie « logistique » du départ de Belverne. D'autres discussions sont en cours afin de déterminer le préjudice financier à verser au SICTOM par la commune de Belverne suite à leur départ du syndicat (suivi de la décharge, prêts en cours...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à facturer la CCPH pour un montant de 2930,35 € comme décomposé ci-dessus.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,


Le Président
Patrick MIESCH

